

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE :

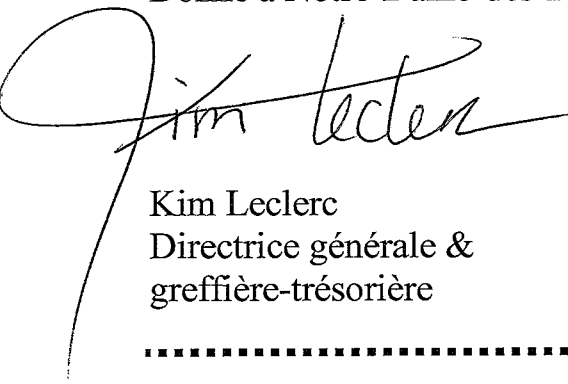
Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024, le(s) règlement(s) suivant(s) :

Règlement #512-2024 remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Règlement # 511-2024 relatif à la construction et la municipalisation des chemins

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance dudit règlement en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 19^{ème} jour du mois de septembre 2024.

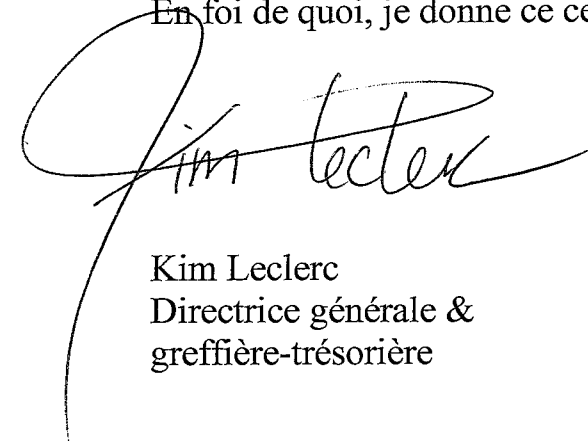


Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10h30 et 14h30, le 19^{ème} jour de septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^{ème} jour du mois de septembre 2024.



Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière